RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 60097
Numéro SIREN : 378 995 393
Nom ou dénomination : EB TRANS FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2022 sous le numéro de dépôt 19349

E.B. TRANS FRANCE

Société par actions simplifiée au Capital de 35.000.000 €

Siège Social : Le Fonteny – 44220 COUERON

RCS Nantes 378 995 393

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 1er JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi premier juin à neuf heures, les associés de la société EB TRANS FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 35.000.000 €, divisé en 2.187.500 actions, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle dans les locaux de la société à COUERON (44220), Le Fonteny, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Tony SEILLER.

Monsieur Willy ROCHER représentant le Cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent la totalité des actions ayant droit de vote et qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut délibérer valablement.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux comptes avec le récépissé postal,
- la feuille de présence à l'assemblée et les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- le rapport de gestion du Président,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le rapport sur les comptes annuels et le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- l'information relative au montant des honoraires versés au Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- les statuts de la société.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition, au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a pu être saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite les différents points à l'ordre du jour :

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES, représentée par Monsieur Willy ROCHER, dont le siège social est 1-2 Place des Saisons à COURBEVOIE (92400), Commissaire aux comptes titulaire, est arrivé à expiration lors de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

SIXIEME RESOLUTION

Le mandat de la société AUDITEX, représenté par Monsieur Christian SCHOLER, domiciliée 1-2 Place des Saisons à COURBEVOIE (92400), Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'assemblée générale décide de ne pas le renouveler et de ne pas pourvoir à son remplacement, la société remplissant ses obligations légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités, ou publications afférents aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Le Président **Les Associés**

Extrait certifié conforme